

Par courriel, SDÉ et messager

Le 30 septembre 2013

Me Véronique Dubois Secrétaire Régie de l'énergie Tour de la Bourse 800, rue du Square-Victoria, Bureau 2.55 Montréal (Québec) H4Z 1A2 Yves Fréchette

Avocat Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest, 4e étage

Montréal (Québec) H2Z 1A4 Tél.: (514) 289-2211, poste 6925 Téléc.: (514) 289-2007

C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET: Demande d'autorisation relative au projet d'intégration des parcs éoliens de

l'appel d'offres A/O 2009-02 au réseau de transport (R-3836-2013)

Notre dossier: R047635 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») produit sa demande et sa preuve documentaire amendées à l'égard du suivi des coûts du projet, tel que nous en avons discuté, dans le dossier décrit en rubrique.

Avec égard, le Transporteur sollicite également la collaboration de la Régie afin qu'une décision partielle puisse être rendue dans ce dossier et ce, en raison des éléments ciaprès décrits.

Le Transporteur a produit auprès de la Régie sa demande d'autorisation le 9 avril 2013. Ce projet du Transporteur concerne le raccordement de douze parcs éoliens au réseau de transport.

Or, malgré la diligence du Transporteur et de la Régie, l'examen du projet n'est toujours pas conclu. Des délais supplémentaires au-delà du mois d'octobre 2013 pourraient avoir des répercussions sur la mise en service des parcs éoliens en cause qui bénéficient de contrats d'approvisionnement en électricité avec Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur »).

Dans les circonstances, puisque l'amendement précité ne concerne que le suivi du projet et que le Distributeur et ses fournisseurs pourraient subir des préjudices en raison d'un retard d'autorisation du projet, le Transporteur demande à la Régie de rendre une décision partielle qui porte sur l'autorisation de la réalisation du projet, pour par la suite rendre sa décision à l'égard du suivi du projet ou à l'égard de tout autre sujet que la Régie pourra identifier dans sa décision partielle.

Le Transporteur est disponible pour répondre à toute interrogation de la Régie à l'égard de la présente.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(S) Yves Fréchette

Yves Fréchette /jg P.j.